



Période du Omèr

Permis / Interdit



Le peuple d'Israël observe certaines coutumes de deuil pendant la "période du 'Omèr", suite à la disparition des 24.000 élèves de Rabbi Akiva, dans la même année entre Pessa'h et Chavouot.

Ces coutumes, dont la liste vous est offerte par Torah-Box, sont respectées jusqu'au 34ème jour au matin pour les Séfarades et jusqu'au 33ème jour pour les Achkénazes.

Remarques

Se couper les cheveux		Permis pour les femmes Séfarades
Se raser la barbe		Si réelle souffrance ou raisons de parnassa, on pourra se raser veille de Roch 'Hodech Iyar. Si cela ne suffit pas : chaque veille de Chabbath
Se couper les ongles		
Acheter un nouvel habit		
Écouter de la musique		Les chansons acapella (sans instruments) sont permises
Chanter sans instrument		
Célébrer un Mariage		
Célébrer des Fiançailles		Sans écouter ou jouer d'un instrument de musique
Porter un nouvel habit (Chéé'héyanou)		Si réel besoin : permis de le porter la veille de Chabbath ou lors d'un repas de Mitsva
Manger un nouveau fruit (Chéé'héyanou)		
Travaux de rénovation		

Yom Haatsmaout : Il est interdit de se couper les cheveux et de se raser la barbe le 5 Iyar, fête de l'indépendance de l'état d'Israël, comme certains se l'autorisent. De même, il ne faut pas célébrer de mariage ce jour là, conformément à la tradition. Par contre, on annulera les supplications lors de la prière de ce jour. (Rav Ovadia Yossef)



Torah-Box.com
diffusion du judaïsme aux francophones


Pour obtenir d'autres documents de 'Hizouk, contactez-nous :


Tél (FR) : 01.80.91.62.91 - Tél (ISR) : 077.466.03.32 - Web : www.torah-box.com



Question au Rav

 0825.566.661 (0,15cts/min)

 03.721.90.85 (gratuit)

 www.torah-box.com/question